

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-088

SEANCE DU **MARDI 2 JUILLET 2024**

Le mardi 2 juillet 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT pouvoir à Daniel DAMMERY, Hélène BERGER pouvoir à Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie LAGREE

Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et la ville de Chinon se sont regroupées de 2019 à 2022 pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs liés au fonctionnement du service commun des services techniques. Cela a permis de faciliter les achats pour les services.

Il s'agit en particulier des besoins communs gérés par les services techniques :

- entretien et vérification des jeux d'enfants ;
- vérifications électriques, gaz et matériels divers ;

- ascenseurs, montes-PMR, portes sectionnelles et automatiques ;
- dératisation, désinsectisation ;
- système de protection contre l'incendie ;
- installations de chauffage, de traitement d'air, de climatisation, d'équipements de cuisine et d'adoucisseurs ;
- vêtements de travail ;
- fluides ;
- produits d'entretien ;
- petit matériel.

Cela portait également sur les contrats de maintenance spécialisés dans chacun des domaines correspondants.

Aussi, dans un souci d'efficacité (choix d'un même et unique prestataire), il est proposé de mutualiser la procédure de passation des marchés correspondants par le biais d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et la ville de Chinon.

Le groupement de commandes serait constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il conviendrait donc d'établir la convention constitutive de ce groupement. Celle-ci permet de définir :

- les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement de commandes.

La Communauté de communes se propose comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est habilité en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence organisées en vertu de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à signer et notifier les marchés à venir pour le compte du groupement y compris leur reconduction éventuelle.

Le périmètre d'intervention du groupement est généraliste et peut donc être amené à évoluer par voie d'avenant à la convention.

L'échéance de ce groupement de commandes est fixée au 31 décembre 2026.


Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il y aurait lieu également dans le cadre de ce groupement de commandes de procéder à l'élection du représentant de la ville de Chinon appelé à siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, sachant que celle-ci sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et de la ville de Chinon jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer ladite convention ;
- **ELIT** les représentants appelés à siéger dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Monsieur **Éric MAUCORT** – titulaire ;
 - Madame **Chantal BOISNIER** – suppléante.

Fait à CHINON, le 3 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/07/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.